





LA NEWSLETTER

#Juin 2022





LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Bienvenue à Kurioz!

Association d'éducation populaire, KuriOz éduque à la solidarité internationale, à la paix et au développement durable.

A travers ces 3 thèmes d'action, l'association prône une approche globale qui prend en compte la complexité de ces sujets. Basée à Poitiers, KuriOz développe des activités de sensibilisation, de formation, de création et diffusion d'outils de pédagogiques et d'accompagnement en ingénierie pédagogique.





Bienvenue à AXA CHAMPEAU-RAIFFÉ!

Située à Biard, l'agence AXA CHAMPEAU-RAIFFÉ assure aussi bien les particuliers que les professionnels à travers des solutions adaptées couvrant l'ensemble des besoins en assurance auto, habitation, santé, prévoyance, PER, Madelin, etc

Pour vous accompagner dans votre réflexion et dans vos choix, l'équipe vous propose au préalable une analyse gratuite de votre situation et de vos besoins.



Bienvenue à Christophe LAFFAITEUR!

Monsieur LAFFAITEUR est mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Venu remplacer en 2007 le « délégué à la tutelle », le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est un professionnel chargé d'assurer des missions de protection (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) auprès de personnes en incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts.

Agissant sur demande du juge des tutelles, et lorsque la famille du majeur protégé est défaillante, il peut aider une personne temporairement fragilisée en la conseillant et en effectuant un contrôle de ses dépenses.

Bienvenue à l'ISFAC!

Le groupe de formation ISFAC dispense plus de 30 formations diplômantes et titres certifiés de BAC à BAC+5 en Nouvelle Aquitaine (à Poitiers, La Rochelle et Niort).

L'ISFAC ne se limite pas à la simple transmission de connaissances.

C'est la compétence professionnelle qui est avant tout privilégiée, avec un objectif prioritaire : l'employabilité!



LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Bienvenue à Lérience!

Cérience est née de la fusion de Terrena semences et de Jouffray-Drillaud, deux entités Terrena, 1ère coopérative agricole polyculture et polyélevage française.

Ce rapprochement stratégique fait de Terrena un leader dans la production de semences mais, potagères, fourragères, céréales et protégineux.

Il s'inscrit dans le projet d'agriculture de progrès de Terrena par la recherche et le développement de solutions et semences conciliant le respect du vivant et les progrès issus de l'évolution des savoirs et de l'apport des nouvelles technologies.





Bienvenue à TOLI!

Située à Dangé Saint Romain depuis 1993, la société est spécialisée dans le Traitement de surface.

Pour répondre à la demande des clients, TDCI a ouvert des secteurs complémentaires, tels que la découpe jet d'eau, la réparation de balancelles, la conception et la fabrication de supports et chariots pour chaîne de traitement de surface.

Parmi les matières travaillées : l'acier, l'inox, l'aluminium, le titane, le monel, le cuivre, le bronze, le metal deployé, les pvc, les composites, la pierre, le verre, les plastiques, le courbhane, etc...







LES NOUVEAUX SALARIÉS

Janet, Ines et Jordan

Agents de production

Janet, Ines et Jordan ont intégré l'équipe Horizon Métiers en mai 2022. Agents de production en CDI etCDD à temps partiel, ils interviennent 14h/semaine au sein de La PIC.

Bienvenue à eux!

Effie

Assistante Administrative

Effie intègre l'équipe Horizon Métiers en juin 2022. Assistante administrative en CDD à temps complet, elle intervient au sein de l'ISFAC.

Bienvenue Effie!





Alex

Conducteur d'installation

Alex intègre l'équipe Horizon Métiers en juillet 2022. Conducteur d'installation en CDI à temps complet, il interviendra 8 mois de l'année au sein de CÉRIENCE (la construction autour la 2ème entreprise de mise à disposition est en cours).

Bienvenue Alex!

Catherine

Assistante Commerciale

Catherine intègre l'équipe Horizon Métiers en août 2022. Assistante commerciale en CDI à temps partiel, elle interviendra 17h/semaine au sein de TDCI.

Bienvenue Catherine!





ZOOM SUR...

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'employeur a deux obligations en matière de formation professionnelle : l'adaptation au poste de travail et le maintien dans l'emploi des salariés ; il peut également proposer des actions qui participent au développement des compétences (article L 6321-1 du code du travail).

L'employeur a aussi une obligation de formation générale à la sécurité (art. L 4121-et L. 4121-2 du code du travail). Le plan de développement des compétences recense l'ensemble des actions de formation mises en place par l'employeur pour ses salariés.

Il est désormais possible de réaliser des formations en situation de travail (FEST), en plus des formations en présentiel ou en tout ou partie à distance.



QUI EST CONCERNÉ PAR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ?

Tout salarié peut être visé par une action de formation prévue par le plan de développement des compétences de son entreprise. Le départ en formation est alors assimilé à l'exécution normale de son contrat de travail. Il ne peut pas s'y opposer (sauf cas particuliers).

Le salarié peut prendre l'initiative de demander à suivre une formation prévue par le plan de développement des compétences de l'entreprise.

L'employeur est libre de refuser ou d'accepter. Si l'employeur accepte, le départ en formation du salarié reste assimilé à l'exécution normale du contrat de travail.

QUELLES SONT LES ACTIONS DE FORMATION RELEVANT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES?

Il faut distinguer:

- Les actions de formation obligatoires ou nécessaires qui sont celles qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction. Elles constituent du temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération par l'employeur;
- Les actions de formation autres que celles-ci-dessus, dites non obligatoires : elles constituent aussi du temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération, sauf lorsqu'elles se déroulent hors temps de travail.

À NOTER!



Le plan de développement des compétences peut également prévoir des actions de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE) et proposer des formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme.

ZOOM SUR...

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION

Durant la formation, le salarié continue à être rémunéré et conserve sa protection sociale habituelle. Si un accident survient au cours de la formation, il s'agira d'un accident du travail.



COÛT DE LA FORMATION À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Le coût de la formation reste à la charge de l'entreprise. Les frais de restauration et d'hébergement occasionnés par la formation sont remboursés ou pris en charge directement par l'employeur.

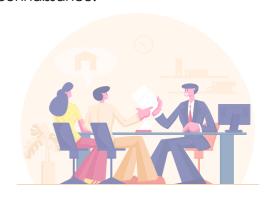
FORMATION PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL, SAUF EXCEPTIONS

La formation mise en œuvre dans le cadre du plan de développement des compétences a lieu en principe durant le temps de travail. Toutefois, certaines actions de formation peuvent, dans certaines limites, se dérouler hors du temps de travail effectif.

FORMATION PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL, SAUF EXCEPTIONS

Le salarié réintègre son poste de travail, ou un poste équivalent à rémunération et qualification égales.

L'employeur n'a aucune obligation de reconnaître les compétences acquises au cours de la formation (par un changement de qualification, une augmentation de rémunération...), sauf lorsqu'il s'y est engagé, ou bien encore si le contrat de travail ou la convention collective applicable à l'entreprise prévoit cette reconnaissance.



Le salarié est libre de démissionner. Cependant, son contrat de travail peut comporter une clause de dédit formation par laquelle il s'engage à rester un certain temps au service de l'entreprise sous peine de rembourser les frais de la formation qu'il a suivie. Ce type de clause est licite à certaines conditions.



CONTACTS



11 Rue Marcelin Berthelot Z.I. République III 86000 Poitiers



contact@horizonmetiers.fr



www.horizonmetiers.fr



05 49 31 39 20



RETROUVEZ-NOUS SUR

